



## **RÉUNION DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ**

**SÉANCE DU 20 JANVIER 2021**

\*\_\*\_\*\_\*

<p><b>RELEVÉ DE DÉCISIONS</b></p>
-----------------------------------

L'an deux mille vingt et un et le vingt janvier à dix-huit heures, le Conseil de Communauté de la Communauté de Communes du Pays Viganais s'est réuni en nombre prescrit par le règlement, à Avèze, salle communale, en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Régis BAYLE.

Présents (34) : Roger LAURENS, Jean-Pierre GABEL, Stéphane MALET, Régis BAYLE, Bruno MONTET, Philippe BARRAL (visio), Joël CORBIN, Jean-René GUERS, Marie-Françoise MIGAYROU, Martine VOLLE-WILD, Romaric CASTOR, Marc WELLER, Alain DURAND, Marie-France PHILIP, Emmanuel GRIEU, Laurence BERANGER, Christian CHATARD, André JOFFRE, Bruno MELEARD (suppléant), Bernard SANDRE, Patrick DARLOT, Bruno BELTOISE (visio), Sylvie ARNAL, Jules CHAMOUX (visio), Halima FILALI, Lionel GIROMPAIRE, Emilie PASCAL, Sylvie PAVLISTA, Denis SAUVEPLANE, Jean-Baptiste THIBAUD, Alessandro COZZA, Maxime GARCIA, Pauline PAGES, Roland CAVAILLER (suppléant).

Excusés (7) : Jean-Marie BRUNEL, Roland CANAYER, Thierry REDON, Magali FESQUET, Valérie MACHECOURT, Emmanuel PUECH, Jérôme SAUVEPLANE.

Excusés représentés (2) : Martine DURAND par Bruno MELEARD, Laurent PONS par Roland CAVAILLER.

Procurations (6) : Roland CANAYER à Laurence BERANGER, Thierry REDON à André JOFFRE, Magali FESQUET à Emilie PASCAL, Valérie MACHECOURT à Jean-Baptiste THIBAUD, Emmanuel PUECH à Emmanuel GRIEU, Jérôme SAUVEPLANE à Sylvie ARNAL.

Secrétaire de séance : Christian CHATARD.

---

## 01 – CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE MUTUALISE POUR L'INSTRUCTION DES DOSSIERS D'URBANISME DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS VIGANAIS

---

Rapporteur : Bernard SANDRE

Vu les articles L. 5211-4-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), permettant en dehors des compétences transférées à un Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses communes membres de se doter de services communs.

Vu l'article R. 423-15 du Code de l'Urbanisme autorisant une commune compétente en matière d'urbanisme à charger un EPCI d'instruire les actes d'urbanisme relevant normalement de ses compétences.

Vu la mise en place de ce service mutualisé approuvée par les délibérations du Conseil de Communauté en date du 03 juin 2015, portant création du service et celle du 17 mai 2017 portant modification du service commun ADS et la mise en place d'une nouvelle tarification.

Considérant que les conventions concernées sont arrivées à leur terme le 31 décembre 2020,

Considérant que, dans un souci d'équilibre financier, et afin de facturer au plus juste les prestations mutualisées aux communes adhérentes, il y a lieu de fixer de nouveaux tarifs pour les prestations d'instruction assurées pour le compte des communes par la Communauté de Communes,

Il est proposé de fixer la nouvelle tarification à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 comme suit :

### 1. Pour les Communes de moins de 2 500 habitants :

La communauté de communes facturera le coût du service commun.

$P = \text{base EqPC (Equivalent Permis de Construire)} \times T \times N.$

où :

P = Montant de la tarification à payer par les communes.

T = Nature du projet (CUa, CUb, DP, PA, PD, PC AT).

N = Nombre de dossiers.

Le coût net du service est établi sur la base des frais relatifs au fonctionnement du service (logiciels, tous frais directs relatifs à l'emploi des agents (salaires, charges patronales, frais de médecine préventive, assurance statutaire, action sociale...) et les frais logistiques) déduction faite de la participation de Sumène et des attributions de compensation du Vigan, le tout rapporté au nombre de dossiers pondérés instruits par an (hors ceux du Vigan et Sumène).

Cette somme sera actualisée chaque fin d'année pour l'exercice suivant sur la base du coût par acte calculé selon la formule ci-dessus, avec un plancher à 210 € par EqPC.

La valeur pondérée des actes reste inchangée :

CUa	Certificat d'Urbanisme a x 0,2
CUb	Certificat d'Urbanisme b x 0,4
DP	Déclaration Préalable x 1
PA	Permis d'Aménager x 1,2
PD	Permis de Démolir x 0,8
PC	Permis de Construire x 1
AT	Autorisation de travaux x 1

Durant la phase de transition, les dossiers dont les décisions ont été signées entre le 26/11/2020 et le 31/12/2020 seront facturés au tarif antérieur de 157 €. Les dossiers dont les décisions sont postérieures au 01/01/2021 seront facturés à 210 € conformément aux conventions à venir.

## **2. Pour la Commune du Vigan :**

Au vu du nombre d'actes et du temps nécessaire pour instruire les dossiers de la Commune de plus de 2 500 habitants, il est appliqué un tarif forfaitaire équivalent au transfert de charge évalué en 2017 soit 74 546 € annuel.

La convention est conclue pour une durée de trois ans (soit jusqu'au 31 décembre 2023). Elle pourra ensuite être tacitement reconduite d'année en année à défaut de dénonciation par l'une des parties.

Messieurs Roger LAURENS, Romaric CASTOR, Bernard SANDRE et Patrick DARLOT ne prennent pas part au vote de la présente délibération.

**Le Conseil de Communauté, après délibération, et à l'unanimité,**

APPROUVE la convention fixant les modalités de fonctionnement et de financement du service commun ADS entre la Communauté de Communes et les communes adhérentes.

ARRETE les tarifs ci-dessus détaillés.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer les conventions correspondantes avec chaque commune ainsi que l'ensemble des actes nécessaires.

---

## **02 – COMPOSITION DU BUREAU**

---

Rapporteur : Emmanuel GRIEU

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-2 et L. 5211-10,  
Vu l'arrêté préfectoral n°20191109-B3-006, en date du 11 septembre 2019, portant constatation du nombre et de la répartition des sièges de l'organe délibérant de la communauté de communes du Pays Viganais,

Vu l'arrêté préfectoral n°20202412-B3-001 en date du 24 décembre 2020 portant modification des statuts de la communauté de communes du Pays Viganais,

Vu l'article 7 des statuts de la communauté de communes,

Considérant que le nombre de vice-présidents est déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20 % de l'effectif total de l'organe délibérant ni qu'il puisse excéder quinze vice-présidents ;

Considérant que l'organe délibérant peut, à la majorité des deux tiers, fixer un nombre de vice-présidents supérieur à celui qui résulte de l'application des deuxième et troisième alinéas, sans pouvoir dépasser 30 % de son propre effectif et le nombre de quinze ;

Considérant que l'organe délibérant peut également prévoir que d'autres conseillers soient membres du Bureau, en sus des Vice-présidents, sans limitation de nombre ;

Monsieur le Vice-président propose à l'Assemblée de fixer la composition du bureau de la communauté de communes de la façon suivante :

- Le Président
- 8 vice-présidents
- Les maires des communes membres
- L'ensemble des conseillers communautaires

**Le Conseil de Communauté, après délibération, à la majorité des suffrages exprimés avec 16 voix contre (Roger LAURENS, Jean-Pierre GABEL, Stéphane MALET, Joël CORBIN, Jean-René GUERS, Françoise MIGAYROU, Martine VOLLE-WILD, Romaric CASTOR, Alain DURAND, Laurence BERANGER, Roland CANAYER (par procuration), Christian CHATARD, Alessandro COZZA, Maxime GARCIA, Pauline PAGES, Roland CAVAILLER),**

APPROUVE la composition du bureau proposée.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

---

### **03 – CESSION D'UN ENSEMBLE IMMOBILIER A LA SOCIETE L'ARSOIE SAS**

---

Rapporteur : Jules CHAMOIX

Monsieur le Vice-président rappelle aux conseillers que la communauté de communes a depuis dix ans, et dans le cadre du plan de redynamisation du territoire et conformément au schéma de développement territorial économique, assuré l'ensemble de l'opération immobilière par un crédit-bail, en permettant à la société L'ARSOIE SAS d'implanter son activité dans l'ensemble immobilier et de créer des emplois, sur la commune d'Avèze.

A cette occasion, un crédit-bail entre les deux structures a été signé. Il a pris fin le 15 juillet 2020.

Le crédit-preneur a émis le souhait de lever l'option d'achat en notifiant sa décision d'acquérir les biens et droits immobiliers selon les conditions précisées dans la promesse unilatérale de vente à l'expiration du contrat.

Monsieur le Vice-président propose aujourd'hui de signer un acte de cession avec effet rétroactif au 15 juillet 2020, avec la société L'ARSOIE SAS, avec comme valeur de rachat en fin de contrat, l'euro symbolique.

**Le Conseil de Communauté, après délibération, à la majorité des suffrages exprimés avec 10 abstentions (Bruno MONTET, Sylvie ARNAL, Marc WELLER, Halima FILALI, Lionel GIROMPAIRE, Sylvie PAVLISTA, Denis SAUVEPLANE, Emilie PASCAL, André JOFFRE, Jules CHAMOIX) et 18 voix contre (Jean-Pierre GABEL, Stéphane MALET, Régis BAYLE, Philippe BARRAL, Joël CORBIN, Jean-René GUERS, Françoise MIGAYROU, Romaric CASTOR, Emmanuel GRIEU, Bruno MELEARD, Patrick DARLOT, Bruno BELTOISE, Valérie MACHECOURT (par procuration), Emmanuel PUECH (par procuration), Jean-Baptiste THIBAUT, Alessandro COZZA, Maxime GARCIA, Pauline PAGES).**

REJETTE cette proposition.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

---

### **04 – BUDGET : AUTORISATION D'OUVERTURE DES CREDITS D'INVESTISSEMENT POUR 2021 SUR LE BUDGET GENERAL**

---

Rapporteur : Jules CHAMOIX

L'article L. 1612-1 du code général des collectivités territoriales prévoit que jusqu'à l'adoption du budget primitif, l'exécutif d'une collectivité peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Les crédits correspondants seront inscrits au budget lors de son adoption.

Il est ainsi proposé au Conseil de Communauté d'ouvrir dès à présent, au budget primitif 2021 divers crédits d'investissement, indispensables à la poursuite d'opérations en cours dont le financement est inscrit au projet de budget 2021.

Le total de ces propositions représente 128 913 €.

Le détail de ces ouvertures figure au tableau suivant :

Chapitre	Libellé	Total des crédits d'investissement ouverts au BP 2020	Ouverture anticipée des crédits d'investissement pour 2021
20	Immobilisations incorporelles	62 231 €	15 557 €
204	Subventions équipements versées	26 548 €	6 637 €
21	Immobilisations corporelles	102 761 €	25 690 €
23	Immobilisations en cours	324 116 €	81 029 €
<b>TOTAL</b>		<b>515 656 €</b>	<b>128 913 €</b>

### **Le Conseil de Communauté, après délibération, et à l'unanimité,**

APPROUVE cette proposition.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

### **05 - RESSOURCES HUMAINES – CREATION D'UN POSTE DE CONSEILLER EN SEJOUR**

Rapporteur : Sylvie ARNAL

Madame la Vice-présidente rappelle que l'Office de Tourisme Cévennes et Navacelles a augmenté son activité avec l'ouverture du bureau d'information touristique à la Maison du Grand Site du Cirque de Navacelles. Il convient donc de recruter un agent d'accueil pour renforcer l'équipe afin d'assurer l'ouverture de l'Office de Tourisme du Vigan 313 jours et de celui de la Maison du Grand Site 224 jours par an.

#### **Les missions confiées à l'agent d'accueil seront :**

- l'accueil
- l'information
- la promotion touristique du territoire dans les deux bureaux
- la vente de produits touristiques

#### **Les missions administratives :**

- optimiser l'utilisation des NTIC dans le traitement et la transmission des informations,
- collecter les informations pour la réalisation des différents guides touristiques et veiller à l'exactitude des données inscrites,
- analyser la fréquentation touristique.

#### Formation

- Diplôme BTS Tourisme ou équivalent,
- Expérience exigée,
- Mobilité (permis de conduire et véhicule)

#### Qualités

- Avoir de la rigueur et de l'organisation,
- Autonomie dans le travail,
- Maîtrise de l'anglais et de l'allemand ou du néerlandais,
- Qualité de l'écrit,
- Qualités relationnelles envers les touristes, la population locale et les professionnels du tourisme,
- S'informer sur les nouvelles réglementations en matière de classement.

Mission : début, rémunération

- A compter du 15/04/2021, sa mission durera 6 mois,
- Le poste sera basé au Vigan, dans les locaux de l'Office de Tourisme de la Communauté de Communes du Pays Viganais et à Blandas à la Maison de Site des Belvédères de Blandas,
- Temps de travail : temps complet,
- La rémunération s'effectuera sur la base d'Adjoint Administratif échelle C1 Catégorie C
- Cet emploi sera créé en vertu de l'alinéa 3-1 2° de l'article 3 de la loi précitée.

**Le Conseil de Communauté, après délibération, et à l'unanimité,**

APPROUVE cette proposition,

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

---

**06 - RESSOURCES HUMAINES – CREATION D'UN POSTE DE TRADUCTION DES SUPPORTS DE COMMUNICATION DE L'OFFICE DE TOURISME**

---

Rapporteur : Sylvie ARNAL

Madame la Vice-présidente rappelle que l'Office de Tourisme Cévennes et Navacelles a besoin d'avoir des supports de communication en plusieurs langues étrangères.

**La mission confiée à l'agent sera :**

- La traduction en allemand des supports de communication de l'Office de Tourisme,

Formation

- Diplôme BTS Tourisme ou équivalent,
- Expérience exigée,
- Mobilité (permis de conduire et véhicule)

Qualité

- Avoir de la rigueur et de l'organisation,
- Autonomie dans le travail,
- Maîtrise de l'anglais et de l'allemand ou du néerlandais,
- Qualité de l'écrit,
- S'informer sur les nouvelles réglementations en matière de classement.

Mission : début, rémunération

- A compter du 25/01/2021, sa mission durera 2 mois,
- Le poste sera basé au Vigan, dans les locaux de l'Office de Tourisme de la Communauté de Communes du Pays Viganais,
- Temps de travail : mi-temps,
- La rémunération s'effectuera sur la base d'Adjoint Administratif échelle C1 Catégorie C
- Cet emploi sera créé en vertu de l'alinéa 3-1 1° de l'article 3 de la loi précitée.

**Le Conseil de Communauté, après délibération, et à l'unanimité,**

APPROUVE cette proposition,

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

**07 - RESSOURCES HUMAINES – MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Rapporteur : Emmanuel GRIEU

Afin de permettre l'adaptation des effectifs, monsieur le Vice-président propose de procéder à la mise à jour du tableau des effectifs en fonction des mouvements.

IV – ANNEXES					IV		
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS – ETAT DU PERSONNEL 20/01/2021					C1		
C1 – ETAT DU PERSONNEL							
GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT (4)		
		EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
<b>EMPLOIS FONCTIONNELS (a)</b>		<b>1,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1,00</b>	<b>1,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1,00</b>
Directeur Général des Services	A	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE (b)</b>		<b>28,00</b>	<b>3,12</b>	<b>31,12</b>	<b>30,55</b>	<b>0,57</b>	<b>31,12</b>
Adjoint administratif	C	0,00	1,42	1,42	0,85	0,57	1,42
Adjoint administratif	C	2,00	0,00	2,00	2,00	0,00	2,00
Adjoint administratif principaux 2ème classe	C	7,00	0,00	7,00	7,00	0,00	7,00
Adjoint administratif principaux 1ère classe	C	9,00	0,00	9,00	9,00	0,00	9,00
Adjoint administratif principaux 2ème classe	C	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Adjoint administratif principaux 1ère classe	C	0,00	1,70	1,70	1,70	0,00	1,70
Rédacteur	B	3,00	0,00	3,00	3,00	0,00	3,00
Rédacteur principal 1ère classe	B	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Rédacteur principal 2ème classe	B	2,00	0,00	2,00	2,00	0,00	2,00
Attaché principal	A	2,00	0,00	2,00	2,00	0,00	2,00
Attaché hors classe	A	2,00	0,00	2,00	2,00	0,00	2,00
<b>FILIERE TECHNIQUE (c)</b>		<b>30,00</b>	<b>0,85</b>	<b>30,85</b>	<b>27,85</b>	<b>1,00</b>	<b>28,85</b>
Adjoint techniques	C	4,00	0,00	4,00	3,00	0,00	3,00
Adjoint technique principal 2ème classe	C	0,00	0,85	0,85	0,85	0,00	0,85
Adjoint technique principal 1ère classe	C	8,00	0,00	8,00	8,00	0,00	8,00
Adjoint techniques principaux 2ème classe	C	13,00	0,00	13,00	12,00	0,00	12,00
Agent de Maîtrise	C	2,00	0,00	2,00	2,00	0,00	2,00
Agent de Maîtrise principal	C	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Technicien principal 1ère classe	B	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Animateur Principal EPN	B	1,00	0,00	1,00	0,00	1,00	1,00
<b>FILIERE SOCIALE (d)</b>		<b>2,00</b>	<b>0,00</b>	<b>2,00</b>	<b>2,00</b>	<b>0,00</b>	<b>2,00</b>
Educateur de Jeunes Enfants de 2ème classe	A	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Educateur de Jeunes Enfants de 1ère classe	A	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
<b>FILIERE MEDICO-SOCIALE(e)</b>		<b>9,00</b>	<b>0,00</b>	<b>9,00</b>	<b>8,00</b>	<b>1,00</b>	<b>9,00</b>
Auxiliaire de puériculture principal 1ère classe	C	8,00	0,00	8,00	8,00	0,00	8,00
Directeur de crèche	A	1,00	0,00	1,00	0,00	1,00	1,00
<b>FILIERE CULTURELLE (h)</b>		<b>6,00</b>	<b>6,71</b>	<b>12,71</b>	<b>5,33</b>	<b>6,46</b>	<b>11,79</b>
Adjoint du Patrimoine	C	0,00	0,80	0,80	0,80	0,00	0,80
Adjoint du Patrimoine principal 2ème classe	C	0,00	0,92	0,92	0,00	0,00	0,00
Chargé de Mission Patrimoine	A	1,00	0,00	1,00	0,00	1,00	1,00
Conseiller en séjour	C	1,00	0,00	1,00	0,00	1,00	1,00
Bibliothécaire Principal	A	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Assistant enseignement artistique principal 1ère classe	B	0,00	1,65	1,65	1,65	0,00	1,65
Assistant enseignement artistique principal 2ème classe	B	2,00	0,00	2,00	1,00	1,00	2,00
Assistant enseignement artistique principal 2ème classe	B	0,00	1,71	1,71	0,88	0,83	1,71
Assistant enseignement artistique principal 2ème classe	B	0,00	0,25	0,25	0,00	0,25	0,25
Assistant enseignement artistique	B	0,00	1,38	1,38	0,00	1,38	1,38
Assistant enseignement artistique	B	1,00	0,00	1,00	0,00	1,00	1,00
<b>FILIERE ANIMATION (i)</b>		<b>3,00</b>	<b>0,92</b>	<b>3,92</b>	<b>3,92</b>	<b>0,00</b>	<b>3,92</b>
Adjoint d'animation principal 2ème classe	C	2,00	0,00	2,00	2,00	0,00	2,00
Adjoint d'animation principal 2ème classe	C	0,00	0,92	0,92	0,92	0,00	0,92
Animateur	B	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
<b>TOTAL GENERAL (b + c + d + e + f + g + h + i + j + k)</b>		<b>79,00</b>	<b>11,60</b>	<b>90,60</b>	<b>78,65</b>	<b>9,03</b>	<b>87,68</b>

(1) Les grades ou emplois sont désignés conformément à la circulaire n° NOR : INTB9500102C du 23 mars 1995. Les emplois fonctionnels sont également comptabilisés dans leur filière d'origine.

(2) Catégories : A, B ou C.



IV – ANNEXES						IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS – ETAT DU PERSONNEL 20/01/2021						C1
C1 – ETAT DU PERSONNEL						
AGENTS NON TITULAIRES EN FONCTION	CATEGORIES (1)	SECTEUR (2)	REMUNERATION (3)		CONTRAT	
			Indice (8)	Euros	Fondement du contrat (4)	Nature du contrat (5)
<b>Agents occupant un emploi permanent (6)</b>						
Assistant Enseignement Artistique	B	CULT	379		3-3 1°	CDD
Assistant Enseignement Artistique	B	CULT	379		3-3 1°	CDD
Assistant Enseignement Artistique	B	CULT	372		3-3 1°	CDD
Assistant Enseignement Artistique Ppl 2ème classe	B	CULT	599		3-3 1°	CDI
Assistant Enseignement Artistique Ppl 2ème classe	B	CULT	399		3-3 1°	CDD
Assistant Enseignement Artistique Ppl 2ème classe	B	CULT	444		3-3 3	CDD
Animateur Principal EPN	B	TECH	573		3-3 1°	CDI
Chargé de Mission Patrimoine	A	CULT	653		3-3 2°	CDI
Conseiller en séjour	C	CULT	350		3-3 1°	CDD
Conseiller en séjour	C	CULT	350		3-3 1°	CDD
Directeur de crèche	A	SOC	552		3-3 2°	CDD
Adjoint administratif	C	ADM	350		3-3-1°	CDD
Adjoint technique	C	TECH				CDD
<b>Agents occupant un emploi non permanent (7)</b>						
<b>TOTAL GENERAL</b>						

(1) CATEGORIES: A, B et C.

**Le Conseil de Communauté, après délibération, et à l'unanimité,**

APPROUVE le projet proposé.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

**08 – DESIGNATION D'UN REPRESENTANT AU SEIN DE LA COMMISSION CONSULTATIVE PARITAIRE POUR L'ENERGIE DU SMEG**Rapporteur : Marc WELLER

Monsieur le Vice-président explique que suite au renouvellement des conseils municipaux et communautaires, le syndicat mixte d'électricité du Gard (SMEG) renouvelle la composition de la commission consultative paritaire pour l'énergie mise en place pour coordonner l'action de ses membres dans le domaine de l'énergie, mettre en cohérence leurs politiques d'investissement et faciliter l'échange de données.

La Communauté de Communes du Pays Viganais est représentée au sein de cette commission par 1 délégué titulaire. Il convient de désigner ce représentant parmi les membres du conseil.

**Le Conseil de Communauté, après délibération, et à l'unanimité,**

DESIGNE monsieur Jean-René GUERS pour représenter la Communauté de Communes au sein de la commission consultative paritaire pour l'énergie du SMEG.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

## INFORMATIONS RELATIVES A L'EXERCICE DE LA DÉLÉGATION DE POUVOIRS ACCORDÉE AU PRÉSIDENT

Monsieur le Président informe les Conseillers des décisions, arrêtés et marchés signés entre le 03 décembre 2020 et le 14 janvier 2021 dans le cadre de ses délégations.

### Décisions :

20DEC023 : Décision portant signature d'un contrat pour la fourniture et la livraison de CD Audio pour la Médiathèque avec la société C.V.S (Collectivités Vidéo Services)

20DEC026 : Décision portant signature d'un contrat pour la fourniture et la livraison de livres pour la Médiathèque avec la Librairie du Pouzadou

20DEC027 : Décision approuvant la signature d'un contrat d'abonnement avec La Poste pour la location d'une boîte postale Flexigo

20DEC028 : Décision portant signature d'un contrat pour la vérification et maintenance du matériel incendie avec la société SLMI

20DEC029 : Décision portant signature d'un contrat avec l'entreprise Evo Pods pour l'étude de faisabilité pour l'aménagement d'un pôle d'échanges multimodal (PEM) au Vigan

20DEC030 : Décision portant signature d'un contrat d'assurance dommages aux biens avec la SMACL

### Arrêtés :

20ARR040 : Utilisation des équipements sportifs intercommunaux extérieurs.

20ARR041 : Utilisation des équipements sportifs intercommunaux intérieurs.

20ARR042 : Arrêté portant modification de délégation de fonction et de signature à : Jules CHAMOUX, Vice-président de la Communauté de Communes du Pays Viganais.

20ARR043 : Arrêté portant renonciation au transfert de pouvoirs de police spéciale au président de la Communauté de Communes du Pays Viganais.

### Marchés :

Code	Objet	Montant HT notifié	Fournisseur	Date de notification
2020CTR01	REFECTION DE LA COUVERTURE DE L'HOTEL DES FINANCES PUBLIQUES	01 LOT 01 Démolition - Gros œuvre - Maçonnerie - Etanchéité  12 538€ HT	COMBERNOUX Samuel	08/12/2020
		02 LOT 02 Reprise charpente bois - Couverture  68 440 € HT	STRUCTURE BOIS COUVERTURE	08/12/2020
		03 LOT 03 Cloison - Faux plafonds  12 150 € HT	BARRAL Sébastien	08/12/2020

Le Conseil de Communauté prend acte du compte rendu considéré ci-dessus.

---

**REMERCIEMENTS**

---

NOM	MOTIFS
Le Comité paroissial de Arre	Pour l'aide financière accordée pour la restauration des statues du chœur de l'Eglise.

---

**QUESTIONS DIVERSES**

---

Aucun point n'est soulevé.

Monsieur le Président lève la séance à 19h00.